N/Réf : LD/FB 25-12-36
GIMONT, le 1er décembre 2025

A l'attention de
Mme Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
Mme Monique Barbut, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Copie :
A la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)
A la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
Et la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Objet : Situation critique concernant l'application des accords du 1er mars 2023 relatifs à la réduction des dégâts de grand gibier

Madame la Ministre,

Rappel des faits :

► Depuis 2019, le groupe « Sanglier », piloté par le ministère de l'Agriculture et le ministère de la transition écologique, travaille à limiter les problématiques liées à la prolifération du sanglier.
Parallèlement, La FNC, l'APCA, la FNSEA, la CR et la CP ont œuvré pour réduire les dégâts de grand gibier sur les cultures et les prairies. Après de nombreux échanges et concessions, un « accord historique » a été élaboré.

► **Le 1er mars 2023**, lors du Salon international de l'agriculture, en présence du ministre de l'Agriculture, Marc FESNEAU et de la secrétaire d'État chargée de l'Écologie, Bérengère Couillard, **deux accords relatifs à la réduction des dégâts commis par le grand gibier ont été signés :**

1. **Accord financier entre l'Etat et la FNC**

Signé entre le ministre de l'Agriculture Marc FESNEAU, la secrétaire d'État chargée de l'Écologie, Bérengère COUILLARD et Willy SCHRAEN, président de la FNC, il constitue le prérequis **indispensable à la mise en œuvre du second accord.**

Cet accompagnement financier se décompose en deux volets :

- **Une enveloppe exceptionnelle « UKRAINE » de 20 M€** à l'ensemble des Fédérations des chasseurs départementales, destinée à compenser l'augmentation du coût des dégâts de 2021 à 2022, avec un versement immédiat de 70% et un solde programmé au 2ème trimestre 2023.

- **Une enveloppe de 60 M€ sur 3 ans pour la mise en place de la boîte à outils** (objet du second accord), dont 25 M€ en 2023, 20 M€ en 2024 et 15 M€ en 2025.

2. **Accord opérationnel entre organisations agricoles et monde cygénétique**

Il a été signé par :

- Véronique Le Floc'h (CR), Nicolas Girod (Confédération Paysanne), Christianne Lambert (FNESA), Thierry Calmin (Chambre d'Agriculture de France) et Willy Schraen (FNC).

L'objectif commun est :

- **Un élargissement de la boîte à outils** pour améliorer la réactivité des chasseurs et augmenter les prélèvements de grand gibier ;
- **La possibilité d'agrainage dissuasif encadré** ;
- **Une réforme de la procédure d'indemnisation**, avec un seuil désormais fixé à 150 € par exploitation ;
- **Un contrat d'objectifs**, visant une réduction des dégâts agricoles de 20 à 30% sur trois ans, assorti d'un suivi régulier de cet accord.

► Ces accords ont été traduits, par les services de l'État, par un décret et un arrêté, dont **le Décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023.**

Constats :

► A ce jour, sur l'enveloppe « Ukraine », seuls **18,6 M€** ont été versés aux FDC, au lieu des 20 M€ prévus.
La FDC 13, par exemple, n'a rien perçu de cette enveloppe en raison d'un désaccord FDC/DDT/PREFET pour la signature de la convention, au détriment direct des agriculteurs.

► Concernant la seconde enveloppe de 60 M€ :
- La FNC a bien reçu les 25 M€ la première année.
- Mais, **un retrait de 5 M€** a été appliqué en 2024, puis **à nouveau 5 M€ en 2025**.

→ Au total, ce sont 11,4 Millions d'€ manquants, mettant en péril la situation financière des FDC.

Conséquences :

A plusieurs occasions (comité de suivi de l'accord de réduction des dégâts de gibier du lundi 07 juillet 2025, CNI, assemblées générales de FDC…), la FNC a averti qu'elle pourrait **cesser le paiement des petits dossiers d'indemnisations** de dégâts de gibier et remettre en cause l'accord signé le 1er mars 2023.

Pour la Coordination Rurale, il est inadmissible que des agriculteurs déjà victimes, soient pris en otages et privés d'une indemnisation légitime, alors même qu'ils traversent actuellement des crises extrêmement graves, mettant en péril leurs trésoreries et leurs exploitations.
Les agriculteurs ne supporteront pas les conséquences d'un tel mépris de la part de l'Etat qu'ils tiennent pour responsable !
Les parties cynégétique et agricole ont travaillé de longue haleine, pendant plusieurs années, pour parvenir à trouver un compromis acceptable pour tous.
Il est inconcevable que cet accord soit désormais remis en cause par le non-respect des engagements de l'Etat.

Certes les FDC ont l'obligation d'appliquer les exigences réglementaires découlant du décret de l'arrêté. **Mais l'Etat a la responsabilité tout aussi impérative d'honorer les engagements financiers qu'il a pris.**

Ne pas trouver de solution constituerait un signal désastreux pour le monde rural, perçu comme une trahison envers les deux parties signataires et le reste de la population.

De plus, la prolifération de sangliers et l'insuffisance de leur régulation provoquent non seulement **des dégâts importants aux cultures et de nombreux accidents** sur les routes, voies ferrées ou en zones urbanisées, mais elles **accroissent également les risques sanitaires** (peste porcine, maladie d'Aujeszky, tuberculose…) et **exposent les populations humaines à diverses zoonoses** telles que la leptospirose, la toxoplasmose, la brucellose, la tularémie, la trichinellose, la salmonellose, certaines hépatites ou encore les infections à *E.Coli* pathogène. Les enjeux financiers liés à ces problématiques sont exorbitants.

Afin d'éviter une rupture dangereuse entre agriculteurs et chasseurs, la Coordination Rurale appelle l'Etat et les deux ministères concernés à respecter intégralement leurs engagements financiers et à agir rapidement pour rétablir une situation saine et conforme aux accords signés.

Certains de l'attention que vous porterez à notre requête, recevez Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Lydie Deneuville
Responsable de la section Dégâts de gibier

Coordination Rurale
1 rue Nationale – 32200 GIMONT
Tél. : 05 62 60 14 96 E-mail : crun@coordinationrurale.fr
Site : www.coordinationrurale.fr